



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-016

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-01-10-00001 - Arrêté N°2024-003 - JOP - Autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires des showcasing Champs-Élysées et Megastore | Alma - Avenue des Champs-Élysées et Place Clémenceau - 8ème arrondissement (2 pages) Page 3

75-2024-01-10-00002 - Arrêté N°2024-004 - Autorisant la pose d'une clôture pour l'installation d'une station hydrogène - déposée par Air Liquide France Industrie - Site classé cours Albert 1er (27 mars 1958) - 8ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 6

75-2024-01-10-00003 - Arrêté N°2024-005 - Autorisant l'installation d'antennes relais - déposée par FREE MOBILE - Site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine - dans le 8ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 9

75-2024-01-10-00004 - Arrêté N°2024-006 - Autorisant les installations d'antennes de téléphonie mobile et d'équipements techniques, déposée par FREE MOBILE - Site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine - 8ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 12

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2024-01-09-00003 - Arrêté n° DOM 2023222 du 09/01/2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 15

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-01-10-00001

Arrêté N°2024-003 - JOP - Autorisation spéciale
de travaux concernant les installations
temporaires des showcasing Champs-Élysées et
Megastore I Alma - Avenue des Champs-Élysées
et Place Clémenceau - 8ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2024 – 003

Approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires des showcasing Champs-Élysées et Megastore l'Alma dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024
Sis Avenue des Champs-Élysées et Place Clémenceau dans le 8^{ème} arrondissement

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et R. 621-96 et suivants ;
Vu l'arrêté n°2023-078 du 15 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Frédéric Masviel chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière de monuments historiques et d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques, déposée par le concernant les installations temporaires des showcasing Champs-Élysées et Megastore, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, présentée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris le 15/12/2023 et enregistré sous le numéro as 075 108 23 v0006

Vu l'avis favorable l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/12/2023 et portant sur l'autorisation spéciale 075 108 23 v0005.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation spéciale de travaux as 075 108 23 v0006, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les installations temporaires des showcasing Champs-Élysées et Megastore, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, situé Avenue des Champs-Élysées et Place Clémenceau dans le 8^{ème} arrondissement, **est accordée ;**

ARTICLE 2 : Le projet est situé dans un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites. Le dossier devra faire l'objet d'un passage à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. A cet effet, un rapport sera rédigé par l'architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 10 janvier 2024

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-01-10-00002

Arrêté N°2024-004 - Autorisant la pose d'une
clôture pour l'installation d'une station
hydrogène - déposée par Air Liquide France
Industrie - Site classé cours Albert 1er (27 mars
1958) - 8ème arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 004

**Portant approbation de la déclaration de travaux N° 075 108 23 V0705, déposée par Air Liquide France Industrie,
visant la pose d'une clôture en parements d'aluminium thermolaqués
pour l'installation d'une station de recharge à hydrogène
sise place de l'Alma (à proximité du n04V), située dans le site classé cours Albert 1^{er} (27 mars 1958)
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 108 23 V0705, déposée par Air Liquide France Industrie, visant la pose d'une clôture en parements d'aluminium thermolaqués pour l'installation d'une station de recharge à hydrogène, située dans le site classé cours Albert 1^{er} (27 mars 1958) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 108 23 V0705, visant la pose d'une clôture en parements d'aluminium thermolaqués pour l'installation d'une station de recharge à hydrogène sise place de l'Alma (à proximité du n04V), située dans le site classé cours Albert 1^{er} (27 mars 1958) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 20/12/2023;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/12/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 108 23 V0705, déposée par Air Liquide France Industrie, visant la pose d'une clôture en parements d'aluminium thermolaqués pour l'installation d'une station de recharge à hydrogène, sise place de l'Alma (à proximité du n04V), située dans le site classé Albert 1^{er} (27 mars 1958) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 janvier 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-01-10-00003

Arrêté N°2024-005 - Autorisant l'installation
d'antennes relais - déposée par FREE MOBILE -
Site classé partie des Champs-Élysées avec
Cours-la-Reine - dans le 8ème arrondissement de
Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 005

**Portant approbation de la déclaration de travaux N° 075 108 23 V0721, déposée par FREE MOBILE,
visant des travaux d'installation d'antennes relais en toiture
sis 8 avenue Dutuit, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 108 23 V0721, déposée par FREE MOBILE, visant des travaux d'installation d'antennes relais en toiture, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine dans le 8^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 108 23 V0721, visant des travaux d'installation d'antennes relais en toiture sis 8 avenue Dutuit, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées dans le 8^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 02/01/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 05/01/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 108 23 V0721, déposée par FREE MOBILE, visant des travaux d'installation d'antennes relais en toiture, sis 8 avenue Dutuit, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine dans le 8^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 janvier 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-01-10-00004

Arrêté N°2024-006 - Autorisant les installations
d'antennes de téléphonie mobile et
d'équipements techniques, déposée par FREE
MOBILE - Site classé partie des Champs-Élysées
avec Cours-la-Reine - 8ème arrondissement de
Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 006

**Portant approbation de la déclaration de travaux N° 075 108 23 V0728, déposée par FREE MOBILE,
visant les travaux d'installations suivants : antennes de téléphonie mobile en applique en façades
et équipements techniques sur toiture terrasse en retrait de la façade Est
sis 14 avenue des Champs-Élysées, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 108 23 V0728, déposée par FREE MOBILE, visant les travaux d'installations suivants : antennes de téléphonie mobile en applique en façades et équipements techniques sur toiture terrasse en retrait de la façade Est, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine dans le 8^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 108 23 V0728, visant les travaux d'installations suivants : antennes de téléphonie mobile en applique en façades et équipements techniques sur toiture terrasse en retrait de la façade Est sis 14 avenue des Champs-Élysées, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées dans le 8^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 04/01/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 05/01/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 108 23 V0728, déposée par FREE MOBILE, visant les travaux d'installations suivants : antennes de téléphonie mobile en applique en façades et équipements techniques sur toiture terrasse en retrait de la façade Est, sis 14 avenue des Champs-Élysées, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine dans le 8^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 janvier 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-01-09-00003

Arrêté n° DOM 2023222 du 09/01/2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023222 du 09/01/2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 1^{er} décembre 2023, formulée par Monsieur Michael DEPINHO, président de la société WeWork France SAS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé au 40-42 rue du Colisée – 75008 Paris, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société WeWork France SAS, dont le siège social est situé au 95 rue la Boétie – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire situé au 40-42 rue du Colisée – 75008 Paris, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de six ans.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjoite au chef du bureau des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).